

CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL

Entre :

NOUVELLES DESTINATIONS
SAS au capital de 300.000 Euros,
Ayant son siège social sis 167 rue Mehdi Ben Barka, Zone Garosud, à Montpellier (34070)
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro B 404 726 473
Représentée par Monsieur Oumar COUNTA, Président Directeur Général.

Ci-après dénommée « NOUVELLES DESTINATIONS »,

Et :

La société _____

Forme juridique : _____ au capital de _____ Euros

Ayant son siège social sis _____

RCS : _____

Représentée par _____ en qualité de _____

Adresses mails de contact des agents de voyages : _____

Adresse mail service Groupes : _____

Ci-après dénommée « le partenaire » ou « l'agence »,

NOUVELLES DESTINATIONS SAS

Article I. Préambule

NOUVELLES DESTINATIONS est un tour opérateur.
NOUVELLES DESTINATIONS produit et commercialise divers produits touristiques, notamment des voyages à forfait, de la billetterie sèche et de l'hébergement.

Le Partenaire est une agence de voyages.

Les parties se sont rapprochées afin que le partenaire commercialise auprès de sa clientèle les produits de NOUVELLES DESTINATIONS.

Article II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le partenaire pourra accéder aux produits de NOUVELLES DESTINATIONS et les commercialiser auprès de sa clientèle.

Article III. Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature.
Il est conclu pour une durée d'un an.

A l'expiration de la période contractuelle, le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Le présent contrat annule et remplace tout document contractuel de même objet préexistant entre les parties.

Article IV. Supports de vente et modalités de vente des produits :

Le partenaire aura accès à tous les produits disponibles de NOUVELLES DESTINATIONS sur son site internet www.nouvelles-destinations.to, via des codes d'accès dédiés.
IL aura également accès à sa production par le canal de sa centrale de réservation.

Pour les produits vendus en request, NOUVELLES DESTINATIONS répondra sur la disponibilité dans un délai maximum de 48 heures.

Les conditions générales et particulières de vente de NOUVELLES DESTINATIONS en vigueur au jour de la réservation seront opposables au partenaire et au client final. Ces conditions s'appliqueront au jour de la réservation, nonobstant toute possibilité de paiement différé.

Article V. Changement intervenant chez le partenaire

Le partenaire informera NOUVELLES DESTINATIONS de toute modification et évènement intervenant sur son agence (par exemple : nouvelle adresse mail, cession de fonds de commerce, fermeture de l'agence ...), par mail à l'adresse suivante : inscriptionb2b@nouvelles-destinations.com

Article VI. Mise en avant des produits de NOUVELLES DESTINATIONS – Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à promouvoir NOUVELLES DESTINATIONS et ses produits, notamment auprès de sa clientèle, en particulier dans son agence (affiches, brochures et dépliant), sur son site internet et via ses newsletters.

Le partenaire devra recueillir l'accord express et écrit de NOUVELLES DESTINATIONS par voie de « Bon à tirer » pour toute utilisation de support, textes ou logos, qu'il s'agisse d'éléments dont NOUVELLES DESTINATIONS a la propriété ou pour lesquels elle bénéficie d'un droit de reproduction ou de tout autre droit.

En cas de publication ou d'utilisation de support, textes ou logos liés à un produit de NOUVELLES DESTINATIONS sans autorisation expresse et préalable de sa part, le Partenaire garantira NOUVELLES DESTINATIONS contre toute action et condamnation en principal, frais et accessoires, frais d'avocat, préjudice direct ou indirect, qui pourrait être intentée ou prononcée à son encontre du fait de cette publication ou utilisation.

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque partie devra cesser toute utilisation des marques et logos de l'autre partie.

En aucun cas, les éléments remis au partenaire par NOUVELLES DESTINATIONS (photos, dessins, cartes, etc...) ne pourront être utilisés dans un autre but que de faire la promotion du ou des produits/destinations présentés dans les catalogues NOUVELLES DESTINATIONS.

Article VII. Prix des produits :

Dès lors que le tarif proposé par NOUVELLES DESTINATIONS correspondra à un prix public, le Partenaire s'engage à ne pas présenter le produit ou le vendre, pour quelque cause que ce soit, à un prix supérieur ou inférieur au prix public.

En cas de non-respect du tarif public, le Partenaire garantira NOUVELLES DESTINATIONS contre toute action et condamnation en principal, frais et accessoires, frais d'avocat, préjudice direct ou indirect, qui pourrait être intentée ou prononcée à son encontre du fait de ce non-respect.

Article VIII. Commissions sur chaque produit :

Pendant la durée du contrat, NOUVELLES DESTINATIONS s'engage à consentir sur ses produits une commission de 10 % TTC.

Les produits Groupe sont vendus en tarif net.

Article IX. Facturation et paiement :

1. Délais de règlement des dossiers individuels :

Les ventes seront réglées par carte bancaire ou virement selon les échéances suivantes :

- Acompte de 50 % lors de la réservation,
- Paiement du solde au plus tard 30 jours avant le départ du client

Les réservations effectuées pour un départ à moins de 30 jours devront être réglées dans leur totalité par carte bancaire lors de la réservation.

Les documents de voyages seront adressés à l'agence par mail ou courrier selon le type de billets après paiement de la totalité du dossier.

2. Délais de règlement des dossiers Groupes :

Les dossiers Groupes par carte bancaire ou virement selon les échéances suivantes :

- Acompte de 50 % à la signature du contrat groupe
- Solde au plus tard 30 jours avant départ du groupe

Les documents de voyages seront adressés à l'agence par mail ou courrier selon le type de billets après paiement de la totalité du dossier.

Article X. Réclamations

Toute réclamation adressée à l'agence devra être retransmise à Nouvelles Destinations SAS dans un délai de 7 jours à compter de sa réception et dans un délai d'un mois au maximum après le retour du client.

Nouvelles Destinations SAS s'engage à apporter à toute réclamation une réponse à l'agence dans un délai de 45 jours.

L'agence ne pourra procéder à aucune compensation avec les factures dues ni décider du dédommagement auquel pourrait prétendre le client final.

Article XVI. Loyauté

Les parties s'engagent à agir et commercer loyalement l'une à l'égard de l'autre.

Article XI. Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation automatique du contrat, laquelle interviendra quinze (15) jours après la réception par la partie défaillante d'une mise en demeure de remédier au manquement, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

En cas de faute grave de l'une des parties, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans préavis ni indemnités. Le contrat prendra fin à la date de réception par la partie défaillante du courrier recommandé avec accusé réception de l'autre partie par lequel cette dernière l'informerait de sa volonté de se prévaloir de la présente clause.

Article XII. Respect de la réglementation tourisme et RGPD

Les parties s'engagent à respecter la législation applicable à la vente de prestations touristiques, et de voyages à forfait, et notamment les dispositions du Code du tourisme.

Chaque partie est seule responsable du respect de la législation et des obligations lui incombant.

La responsabilité de son co-contractant ne pourra être recherchée de ce fait. Dans l'hypothèse où le co-contractant se trouverait inquiété, la partie défaillante garantira l'autre partie de tous frais qu'elle aura à engager, en ce compris, non limitativement, les frais d'avocat, d'expert amiable ou judiciaire, indemnité transactionnelle, dommages et intérêts, condamnation, dépens ...

Les parties déclarent respecter la législation applicable au traitement des données personnelles. NOUVELLES DESTINATIONS reconnaît au partenaire la propriété exclusive de son fichier client et s'engage à ne pas exploiter, à quelques fins que ce soit, les données clients à caractère personnel, au sens de la Réglementation Générale sur la Protection des Données, obtenues dans le cadre du présent contrat, en dehors de l'exploitation nécessaire à l'exécution de ses obligations contractuelles.

Article XIII. Assurances

Les parties déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et/ou une assurance insolvabilité financière, selon la législation qui lui est applicable. Chaque partie sera tenue d'en communiquer le justificatif à première demande du cocontractant. Le défaut de communication, après une lettre recommandée restée 15 jours sans effet, sera un motif de résiliation anticipée du contrat.

Article XIV. Confidentialité

Chaque partie devra considérer comme confidentielle pendant toute la durée du présent contrat et dans les deux ans suivant son expiration toute information de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., obtenue dans le cadre du présent contrat et de son exécution.

Article XV. Indépendance

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre exploitation. Aucune des Parties ne peut être tenue d'un engagement quelconque vis-à-vis de l'autre Partie hors ou au-delà des cas et conditions spécifiquement prévues par le présent contrat.

Chacune des Parties déclare et garantit avoir pleine compétence pour conclure le présent contrat et que la conclusion du présent contrat ne constitue pas une infraction à une disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Article XVI. Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas mettre en œuvre l'une quelconque des dispositions du présent contrat, ne constitue en aucun cas un renoncement de sa part pour l'avenir, quant à la mise en œuvre de cette clause.

Article XVII. Modifications apportées au présent contrat

Pour être valable et opposable à l'autre partie, toute modification portée au présent contrat devra être acceptée par l'autre partie et par conséquent contresignée par les deux parties.

Article XVIII. Non validité

La non-validité ou non-application de l'une des clauses du présent contrat, sous réserve que les intérêts financiers de chacune des parties n'aient souffert aucune modification substantielle, n'affectera en aucun cas la validité ou l'application de l'une quelconque des autres dispositions du présent contrat.

Article XIX. Cession et transfert

Le présent contrat ne pourra être cédé ou transféré par l'une des deux parties que sous réserve de l'accord préalable et exprès du cédé.

Article XX. Fin du contrat

Les parties conviennent qu'à l'expiration du contrat, le partenaire devra supprimer toute référence à la marque de NOUVELLES DESTINATIONS, et devra notamment cesser d'utiliser la marque, le logo et tous les éléments et documents communiqués, tels que par exemple les descriptifs produits, les photos fournies ...

Article XX. Loi applicable et tribunal compétent

Les parties conviennent expressément que la loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout litige né de l'exécution de ce contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux français, et sera porté devant le Tribunal de Commerce de PARIS

Fait à Montpellier, le _____, en deux exemplaires, un pour chaque partie.

Pour Nouvelles Destinations SAS
Monsieur Oumar COUNTA

Pour _____
Signataire _____

Signature et tampon

Signature et tampon